CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COURSEULLES SUR MER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2026

PROCES-VERBAL AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles-sur-Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le dix juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :	**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**
Olivier LAVAULT	
Anne-Marie VAN VEEN	
	Serge MORISSET a donné pouvoir à Josiane VERITE
Alexandra PIERRE	
François LECOQ	
Colette PETIT	
	Justine LABOUISE a donné pouvoir à Colette PETIT
	Anne-Marie PHILIPPEAUX a donné pouvoir à Hubert REBULET
Hubert REBULET	
Christine MAHERAULT	
	Françoise HECQUET a donné pouvoir à Anne-Marie VAN VEEN
Cécile BOULBIN	
Jeanine JAECKERT	
Lysiane CHESNAIS	
Josiane VERITE	
Jacqueline SAINT-YVES	
	Odile MACAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article R123-23 du CASF du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration et accepte cette fonction.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du conseil d'administration. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. La liste des absents et des pouvoirs est ensuite présentée.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

► Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration **APPROUVE A l'UNANIMITE** le procès-verbal relatif au Conseil d'administration du 29 avril 2026.

► Point n° 1 : Désignation de deux membres du conseil d'administration pour représenter au Conseil de vie sociale les Roses de France

Monsieur le Président indique que le Conseil de la Vie Sociale des établissements sociaux et médico-sociaux est une entité représentative visant à l'amélioration de la qualité de vie des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux dont fait partie la résidence autonomie les Roses de France.
C'est une instance de concertation, d'écoute, de partage et de partenariat entre les différents acteurs professionnels, les résidents et les familles.

Les membres du Conseil de la vie sociale formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Sont particulièrement concernés l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques et les projets de travaux et d'équipements.
Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement ou de service.

Le nombre et la répartition des titulaires et suppléants sont fixés par le gestionnaire de l'établissement au sein du règlement intérieur du CVS :

- Pour le collège représentant les résidents : 4 résidents en qualité de titulaire et autant de suppléants
- Pour le collège représentant les familles, proches-aidant des personnes accompagnées : 1 représentant des familles de résidents et 1 suppléant
- Pour le collège représentant le gestionnaire de l'établissement : 2 représentants du CCAS
- Pour le collège représentant les personnels : 1 représentant du personnel de la résidence autonomie.

Le CVS comprend également :

- 1 représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
- Le directeur de l'établissement ou son représentant avec voix consultative

Les représentants des différents collèges sont élus à bulletin secret à la majorité des votants. Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ; il peut être proposé de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum 3 fois par an. Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée de trois ans.

Suite aux élections municipale, il convient d'élire deux membres au sein du conseil d'administration pour représenter l'organisme gestionnaire au sein du CVS les Roses de France.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour connaître les candidats. Madame VAN VEEN et Madame PIERRE proposent leurs candidatures.

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Anne-Marie VAN VEEN : 15 voix POUR et 1 ABSTENTION
- Alexandra PIERRE : 15 voix POUR et 1 ABSTENTION

Madame Anne-Marie VAN VEEN et Madame Alexandra PIERRE sont élues pour représenter l'organisme gestionnaire au conseil de vie sociale de la résidence autonomie les Roses de France.

► Point n° 2 : Désignation d'un délégué élu au sein du CNAS

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité est adhérente depuis le 1er janvier 2010.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction…) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante ; et, un délégué agent, désigné librement par la collectivité. La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du conseil d'administration du CCAS il convient de procéder à la désignation de son représentant au sein du CNAS.

L'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ; il peut être proposé de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour connaître les candidats. Madame VAN VEEN et propose sa candidature.

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :
- Anne-Marie VAN VEEN : 15 voix POUR et 1 ABSTENTION

Madame Anne-Marie VAN VEEN est désignée déléguée élu au sein du CNAS pour représenter le CCAS.

► Point n° 3 : Règlement des aides facultatives

Le CCAS intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

En application du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et du décret N°95-562 du 6 mai 1995, le règlement des aides facultatives a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS de Courseulles sur Mer souhaite que soit développée sur le territoire de la commune une politique d'aide aux courseullais rencontrant des difficultés sociales et financières.

Le règlement des aides sociales facultatives répond à une double finalité :

- servir de base aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs droits et leurs devoirs

Il s'adresse aussi aux élus, aux services du CCAS ainsi qu'aux intervenants sociaux en relation avec les courseullais en difficulté.

La formalisation du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS s'appuie sur de grands principes que sont la lisibilité, la proximité, la qualité et l'amélioration continue.

Aussi, il est nécessaire de procéder à l'examen détaillé, article par article, de celui-ci. (projet de règlement de l'aide facultative en annexe).

Le Conseil d'administration **ADOPTE A L'UNANIMITE** le règlement de l'aide facultative.

► Point n° 4 : Plan canicule

Dans le cadre du Plan National Canicule, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Courseulles sur Mer met en œuvre un dispositif de prévention à destination des publics fragilisés.

Chaque année, le CCAS reconduit le dispositif de son plan canicule en cas de fortes chaleurs durant l'été.

Depuis 2004, le gouvernement a mis en place un Plan Canicule National qui définit les actions à mener pour réduire les effets sanitaires d'une potentielle canicule.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale pilote de ce plan, et a pour mission de conduire des actions de veille et de prévention en faveur des publics les plus fragiles - personnes âgées, personnes en situation de grand précarité et enfants - en cas d'éventuelle canicule et ce, afin de :

- Protéger,
- Alerter,
- Coordonner,
- Secourir,
- Soigner,
- Entourer.

L'efficacité du Plan Canicule repose sur trois exigences : La responsabilité de tous, la prévention et la solidarité. Les niveaux d'alerte du plan canicule avec, pour chacun de ces niveaux, les mesures mises en place par le C.C.A.S afin de protéger les courseullais durant la période estivale.

Le plan canicule définit l'organisation et la mise en œuvre du CCAS pour assurer l'alerte, l'information, la protection, et le soutien de la population aux regards des risques connus. Le plan sera mis à jour annuellement

Le Conseil d'Administration **ABROGE A L'UNANIMITE** le plan canicule adopté en conseil d'administration par délibération n° 23-017 en date du 15 juin 2023. Les membres **APPROUVE A L'UNANIMITE** le plan canicule 2026.

► Point n° 5 : Convention sur l'étude nationale des coûts des services autonomie à domicile

La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) ont missionné l'ATIH pour la réalisation d'une étude nationale de coûts (ENC), portant sur les services autonomie à domicile (SAD) définis à l'article L 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, et plus précisément sur leurs prestations d'aide et d'accompagnement.

Un appel à candidatures a été lancé le 16 juin 2025. Le SAD de Courseulles sur Mer a répondu à cet appel à projet et a été retenu parmi les 437 SAD.

Les services autonomie à domicile sont un secteur-clef de la politique autonomie. En effet, l'aide à domicile est nécessaire pour permettre aux personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap de vivre en logement ordinaire. Cette aide est fournie majoritairement par des services autonomie à domicile (SAD). Les enjeux de soutien à ce secteur sont appelés à se renforcer avec le vieillissement démographique et le souhait de permettre à davantage de personnes en perte d'autonomie de continuer à vivre en logement ordinaire.

C'est pourquoi, la DGCS et le CNSA ont missionné l'ATIH, agence nationale référente pour la réalisation d'étude de coûts dans le secteur sanitaire et médico-sociale, pour réaliser une étude nationale de coûts sur les SAD.

Le recueil, élaboré en concertation avec les fédérations nationales du secteur, est conçu de manière à disposer de données portant sur un grand nombre de services et permettant de mieux connaître leur activité d'aide et d'accompagnement ainsi que la composition, les facteurs et le niveau des coût de cette activité. Ces données devront permettre de nourrir les réflexions sur des modèles de financement alternatifs de l'activité d'aide et d'accompagnement de SAD et, plus généralement, d'alimenter des études à des fins d'appui aux politiques publiques mises en œuvre par la DGCS et le CNSA dans le cadre de leurs missions

L'étude nationale de coûts SAD combine des informations de 2 natures :

- Des données d'activité : pendant une période de coupe de 2 semaines avec un recueil de données des usagers (*) et un recueil de temps des intervenants,
- Des données de comptabilité analytique basées sur le dernier exercice comptable clos.

Les services participants sont accompagnés par un superviseur dédié tout au long du recueil.

Un défraiement de 5 000 euros est alloué aux structures qui auront transmis l'ensemble des données de l'étude de coûts, comprenant les données de coupe et les données de comptabilité analytique. Les données transmises doivent respecter la méthodologie attendue et le délai imparti.

Le versement sera réalisé une fois l'ensemble des données de coupe et comptabilité analytique transmises et vérifiées par l'ATIH. La somme versée sera utilisable librement par le service.

Afin de répondre à cette étude une convention doit être signée entre le SAD participant et l'ATIH.

Le Conseil d'Administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la convention ENC SAD 2026.

► Point n° 6 : Création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont établis comme suit

- Ville : 85 agents
- CCAS : 22 agents

et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Monsieur le Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration **DECIDE A L'UNANIMITE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles-sur-mer. Le membres **DECIDENT A L'UNANIMITE** que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la Ville de Courseulles-sur-mer.

► Point n° 7 : Contrat de service pour messagerie sécurisée comptabilité MSSANTE

NeS en tant que GCS (Groupement de Coopération Sanitaire) est une structure de coopération, à but non lucratif, qui accompagne ses adhérents dans la réalisation de leurs projets numériques en santé. Dans le cadre de ses missions de Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) pour la Normandie, NeS est la maîtrise d'ouvrage de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie concernant la mise en œuvre de la stratégie nationale et régionale en matière de e-Santé.
Son objectif, d'intérêt public, est de mener à bien avec le soutien des pouvoirs publics, en particulier l'ARS de Normandie, la stratégie nationale en matière de santé numérique qui se décline autour des principes de continuité et de qualité des soins, de respect des droits des patients, de traçabilité des interventions et de renforcement des processus d'évaluation.

Dans ce cadre, le CCAS s'est doté en 2025, pour la résidence autonomie les Roses de France, d'un logiciel avec une solution DUI (dossier usager informatisé) afin d'être conforme au Ségur du numérique.

Le Ségur du numérique est un programme national pour le secteur médico-social afin d'accélérer la transformation numérique du secteur. L'objectif de ce programme est de généraliser le partage fluide

et sécurisé de données de santé entre professionnels et avec l'usager pour mieux prévenir et mieux soigner :

- Développer les usages numériques pour faciliter le quotidien des professionnels.
- Décloisonner les secteurs sanitaire, hospitalier, ambulatoire et médico-sociaux en renforçant la coopération.
- Améliorer la qualité des soins et de l'accompagnement des usagers.

Parmi le socle commun minimum de services numériques en santé, la mise en place de messageries sécurisées de santé a pour objet de sécuriser et faciliter les échanges avec les usagers et entre les professionnels du secteur social et médico-social amenés à intervenir dans la prise en charge d'un usager.

Ainsi la messagerie sécurisée de santé (MSS) constitue un espace d'échanges de confiance au sein duquel les professionnels sont habilités à partager des données de santé. Cette messagerie facilite et sécurise les échanges interprofessionnels. Elle permet également de protéger les données de santé des usagers et la responsabilité des professionnels.

L'adhésion à Normad'e-Santé (NeS) permettra au CCAS de bénéficier d'un contrat MSS afin de déployer la messagerie sécurisée pour la résidence autonomie Les Roses de France.

Le Conseil d'Administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le contrat de service entre le CCAS et Normand'e-Santé pour la mise en place d'une messagerie sécurisée compatible MSSANTE.

► Point n° 8 : Convention de subvention pour le projet prévention des chutes et préserver son autonomie

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement (ASV) fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, devenue Commission des Financeurs en 2025. Ce dispositif, en réunissant les financeurs de la perte d'autonomie, favorise la participation le plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Cette instance de coordination institutionnelle a pour mission de définir un programme coordonne de financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, elle fédère les acteurs du secteur afin de proposer une réponse lisible et cohérente pour les personnes âgées et leurs aidants.

Au titre de l'appel a projets de 2026, le CCAS de Courseulles sur Mer a présenté un projet sur le thème de la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie pour les séniors et a obtenu une subvention du département via la commission des financeurs un montant de 1 320 €.

Cet atelier sera animé par un ergothérapeute de SOLIHA qui intervient sur des ateliers très concrets liés à la prévention de la perte d'autonomie.

Cette action vise à donner aux seniors les clés pour préserver leur autonomie au quotidien :

- Sensibiliser aux risques de chute dans le domicile.
- Optimiser l'aménagement de l'environnement pour plus de sécurité.
- Apprendre des gestes adaptés pour préserver l'autonomie et réduire la fatigue.
- Conseiller sur l'usage d'aides techniques (cannes, déambulateurs, sièges adaptés…).
- Favoriser la confiance en soi et la sécurité dans les déplacements quotidiens.

Ces ateliers se dérouleront le 3, 10 et 17 novembre prochain.

Le Conseil d'Administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la convention de subvention joint à la présente note de synthèse.

► Point n° 9 : Prise en charge des frais des agents

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.
Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans ce cadre.

Les dispositions suivantes sont proposées :

1. **Déplacements ouvrant droits aux indemnités** :

- Mission : Agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale
- Stage : agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue,
- Participation aux organismes consultatifs : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements

Les frais concernés sont les suivants :
- Frais d'hébergement et de repas
- Frais de transport
- Autres frais : péage, parc de stationnement

2. **Modalités et barème des remboursements de frais**

- **Frais d'hébergement et de repas**

Ces frais feront l'objet d'un remboursement au réel dans la limite des montants réglementaires ci-dessous :

Types d'indemnités	**Province**	**Paris intra-muros**	**Villes ≥ à 200 000 hab. et communes de la métropole du grand Paris**
Hébergement (petit déjeuner inclus)	90 €	140 €	120 €
Repas (déjeuner ou dîner)	20 €	20 €	20 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

La prise en charge de l'hébergement se fera :
- la veille du déplacement si le déplacement pour la mission est supérieur à 200km ou 2h de trajet.
- le soir de la fin de la mission si le retour est supérieur à 400km ou qu'il n'y a pas de moyen de transport public disponible avant le lendemain.

Les déplacements sur le territoire communautaire ne donneront lieu à remboursement des frais de repas que pour les missions d'une durée supérieure à 5h00, couvrant la plage horaire de 12h00 à 14h00.

Si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité attribuée à l'agent est réduite de moitié.

- **Frais de transport**

L'utilisation par l'agent de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Toutefois, le recours au véhicule de service est à prioriser.
Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques actualisée par arrêté ministériel et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet, le trajet retenu étant le plus court entre le lieu de départ de l'agent (résidence familiale ou administrative et le lieu du déplacement).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	**Jusqu'à 2 000 km**	**De 2 001 à 10 000 km**	**Après 10 000 km**
Véhicule de 5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette > 125 cm^3	0,15 €		
Vélomoteur et autre véhicule à moteur entre 50 et 125 cm^3	0,12 €		

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue par les textes réglementaires.

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

- **Autres frais**

Sur présentation des pièces justificatives (ticket de paiement), le CCAS rembourse les frais de stationnement, de péage, de métro/bus et autres transports en commun. L'usage du taxi est limité aux communes non pourvues d'un moyen de transport en commun.

- **Versement**

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.
Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).
Des avances sur le paiement des frais peuvent toutefois être consenties aux agents qui en font la demande.

Le conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** les modalités de remboursement des frais de déplacements pour les agents telles que décrites ci-dessus.

► Point n° 10 : Modification du tableau d'effectif

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du SAD de la manière suivante :
Dans le cadre de la période estivale il est nécessaire de procéder à la :

- Création de :
    - 2 postes à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-avant.

► Point n° 11 : Compte rendu des décisions prises par le président du CCAS ne donnant pas lieu à débat

Aides facultatives

DATE	PRESTATION ATTRIBUEE	COMPOSITION FAMILIALE	MONTANT DE L'AIDE/ DUREE
02-01-2026	Bon alimentaire	couple	45 €
29-01-2026	Bon alimentaire	isolé	30 €
05-02-2026	Bon alimentaire	isolé	30 €
18-02-2026	Bon alimentaire	isolé	30 €
27-03-2026	Bon alimentaire	Seule + 1 enfant	45 €
06-05-2026	Bon alimentaire	isolé	30 €
28-05-2026	Bon alimentaire	isolé	30 €
08-01-2026	Epicerie sociale	couple	4 mois
29-01-2026	Epicerie sociale	isolé	Refus ressources supérieures au plafond
13-03-2026	Epicerie sociale	isolé	3 mois
26-03-2026	Epicerie sociale	isolé	2 mois
06-05-2026	Epicerie sociale	isolé	4 mois
28-05-2026	Epicerie sociale	isolé	4 mois
11-03-2026	Domiciliation	isolé	1 an
27-03-2026	Domiciliation	isolé	1 an

faire le point sur les aides administratives et financières auxquelles ils peuvent prétendre : activités locales, recherche de bénévoles, valorisation du territoire, infrastructure sur place

Cette action concerne les personnes à la retraite depuis 2 ans ou partant à la retraite dans les deux prochaines années.
Groupe de 8 à 15 personnes

Date des ateliers : 18 mai, 1er juin, 18 juin, 15 juin

Café papote et prévention 2026 :

DATE	PARTENAIRE	THEME
18/09/2026	Soliha	**La rénovation des logements** (thématique rénovation énergétique et maintien à domicile)
13/11/2026	Camion des femmes	Violences intra familiale

Camion des femmes 2026 :

Continuité des permanences du Camion des Femmes sur le territoire sur le marché hebdomadaire du mardi une fois par mois.

Le Camion des Femmes est un van itinérant réalisant des permanences dans le Calvados. Ce dispositif mobile est géré par l'association Itinéraires et soutenu par la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et de l'Egalité du Calvados. Conçu comme un espace d'accueil, d'écoute et d'orientation, le camion aborde des sujets variés tels que l'égalité homme-femme et offre un soutien spécifique en cas de violences conjugales.

Poursuite des ateliers « Objectif emploi » :

Initiative portée par France Travail, le CCAS et l'organisme prestataire. Ces ateliers proposent un accompagnement dans la recherche d'emploi et offrent des outils et des conseils pour valoriser le profil des demandeurs d'emploi.
Ateliers gratuits, réservés aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. Inscription auprès du conseiller France Travail ou auprès du CCAS

programme
10 septembre : Faire le point sur mes compétences professionnelles et concevoir un CV percutant

22 octobre : Organiser et optimiser ma recherche d'emploi

12 novembre : Faire le point sur mes compétences professionnelles et concevoir un CV percutant

3 décembre : Organiser et optimiser ma recherche d'emploi

Lieu
Salle Quiquemelle (Place du Marché)

***

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,

Delphine LODS

Le Président du CCAS

Olivier LAVAULT

C.C.A.S. MAIRIE DE COURSEULLES-SUR-MER CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Calvados)

► Point n° 12 : Examen des dossiers de secours

Monsieur le Président informe les membres qu'il y a un de dossier de secours.

Point n°13- Communications diverses

Initiation aux gestes qui sauvent :

En partenariat avec le SDIS, le CCAS a mis en place 2 ateliers le 28 avril dernier pour apprendre les gestes essentiels pour sauver une vie en attendant l'arrivée des secours. 53 personnes ont participé à cette action de prévention.

Le programme était :

- Massage cardiaque et utilisation du défibrillateur
- Position latérale de sécurité (PLS)
- Gestes en cas d'étouffement, saignements ou brûlures
- Exercices pratiques pour mettre en application les gestes appris

À l'Unis'Son : cultivons le lien intergénérationnel

L'évènement à l'Unis'Son revient le samedi 20 juin à 14h30 à la Salle de l'Édit avec une troisième édition où la musique sera au coeur de la rencontre et du partage. Le groupe Cocktail Passion animera cet événement convivial qui réunit toutes les générations.

Cet événement est gratuit et ouvert à tous.
Un goûter sera également offert à tous les participants.

Inscription obligatoire jusqu'au 13 juin au Centre Social et réservé aux Courseullais(es) en résidence principale et offert par le Centre Communal d'Action Sociale.

Agiroute

En partenariat avec l'association AGIRabcd, le CCAS propose aux séniors de 60 ans et plus le vendredi 26 juin, une journée conviviale pour rafraîchir les connaissances et mieux comprendre les nouveautés du code de la route.

Matin :

- Révision du code de la route de façon pratique et ludique
- Nouveaux panneaux, signalisation au sol, priorités, carrefour à sens giratoire
- Echanges sur vos expériences de conduite

Après-midi :

- Stationnement, croisement, règles de circulation
- Autoroute
- Les grands thèmes de l'insécurité routière : facteurs de risque, accidentologie, partage de la route, nouvelles mobilités …

Inscription obligatoire au Centre Social et réservé aux Courseullais(es).

Bienvenue à la retraite

Le CCAS s'associe une nouvelle fois avec Néosilver pour mettre en place « l'atelier Bienvenue à la retraite » a pour objectif de partager collectivement les conseils et bons plans entre retraités et de